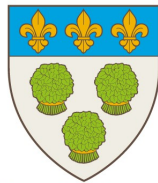




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi treize décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 32

M. Thierry CANIVET, Madame Catherine GIBERT, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Jeanne DUCLOUX, Monsieur Yann FRANCOISE, M. Philippe GUIRAUDON, M. Hervé HERRY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Marie MBELO, M. Luc VOCANSON, M. Steve DUMONT, Mme Sylvie MALIER, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Mme Agnès BRENIER , M. Valentin LAMBERT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Aurélie BLANCHARD à M. Sébastien LECORNU  
M. Philippe CLERY-MELIN à Monsieur Johan AUVRAY  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
Mme Nathalie ROGER à M. François OUZILLEAU  
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER  
Mme Brigitte LIDÔME à M. Steve DUMONT  
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE  
Mme Marie-Laure HAMMOND  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. FRANCOISE

N° 157/2019

Rapporteur : Léocadie ZINSOU

OBJET : Subventions - Complément

Commune de VERNON

Lors de sa séance du 29 mars 2019, le Conseil Municipal délibérait sur l'attribution de subventions aux associations.

Lors de cette même séance, il était précisé que, comme cela avait été indiqué aux associations concernées, certains dossiers parfois incomplets, dont l'instruction était en cours de finalisation, seraient présentés ultérieurement dans le cadre d'une nouvelle délibération.

La présente délibération a donc pour objet de compléter comme suit la liste des subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2019 :

Culture		2019		
		Fonct	Projet	Invest
<b>Article comptable</b>		<b>6574</b>		<b>20421</b>
<b>LE LION COMPAGNIE DE L'EURE</b>	Fonctionnement projet : participation festival d'Avignon		1 000,00 €	
<b>CHŒUR HUGUES REINER</b>	Fonctionnement projet : concert		1 500,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>2 500,00 €</b>	



Sport		2019		
		Fonct	Projet	Invest
<b>Article comptable</b>		<b>6574</b>		<b>20421</b>
<b>VCV</b>	Fonctionnement projet : la vernonnaise tout terrain		1 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>1 000,00 €</b>	

Les montants indiqués dans le tableau ne correspondent pas à de simples subventions de fonctionnement mais ont été instruits sur la base de projets proposés par les associations. Leur versement effectif sera donc conditionné à la signature d'une convention de partenariat dite « appel à projet », à la réalisation du projet et à son évaluation après production des pièces justificatives.

Le présent rapport a donc pour objet :

- D'attribuer nominativement les subventions ci-dessus pour l'année 2019 ;
- De conclure le cas échéant une convention de partenariat dite « appel à projet » définissant les engagements réciproques de l'association et de la commune dans la réalisation du projet.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1er alinéa), L1611-4 et L 2121-29 (1er alinéa),

**Vu** les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le budget primitif adopté dans la séance du 7 décembre 2018 pour l'exercice 2019 et ses décisions modificatives,

**Vu** la délibération n° 0124/2017 rendue exécutoire le 6 juillet 2017 définissant le modèle de convention à conclure avec chaque association bénéficiaire ainsi que les conditions d'attribution de ces subventions,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE nominativement les subventions susmentionnées pour l'année 2019 ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat dites « appel à projet » définissant les engagements réciproques de l'association et de la commune dans la réalisation du projet, étant entendu que le versement de la

subvention est conditionné à la réalisation effective dudit projet après évaluation et fourniture des pièces justificatives.

Vie associative, démocratie participative et quartiers

Avis favorable

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).